SWIMMING CANADA
NATATION

CRITÈRES DE SÉLECTION
Championnats panpacifiques juniors 2022

Dates de la tournée :	16-28 août 2022 (à confirmer)
Dates de la compétition :	24-27 août 2022
Lieu :	Honolulu, Hawaï
Taille de l'équipe :	Maximum de 36 nageurs, dont le maximum de nageurs pour l'un des deux genres est de 20 athlètes
Âges admissibles :	Nageurs nés en 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009
Chef d'équipe :	L'entraineur national de développement sera le chef d'équipe.
Entraineurs-chefs :	L'entraineur national de développement nommera un entraineur-chef pour l'équipe féminine et un entraineur-chef pour l'équipe masculine parmi le groupe d'entraineurs.
Entraineurs de l'équipe :	Jusqu'à six (6) entraineurs seront nommés.
Compétition de sélection :	Essais canadiens de natation 2022, 5-10 avril 2022, Victoria, C.-B.
Frais des nageurs :	1 500 $ par nageur

I. INTRODUCTION

Le présent document vise à établir les critères qui seront utilisés par Natation Canada pour sélectionner les nageurs de l'équipe des Championnats panpacifiques juniors de 2022 tout en respectant les procédures de qualification décrites par l'accord des nations fondatrices des championnats panpacifiques. Les nageurs qui, durant la même année civile que les Championnats panpacifiques juniors, ont participé aux Jeux olympiques, aux Championnats du monde en grand bassin de la FINA ou aux Championnats panpacifiques, que ce soit dans une épreuve individuelle ou une épreuve de relais, ne sont pas autorisés à participer aux Championnats panpacifiques juniors. De plus, le document établit les critères permettant d'identifier les entraineurs admissibles à la nomination au sein de l'équipe des Championnats panpacifiques juniors de 2022.

II. NAGEURS ADMISSIBLES

1. Seuls les nageurs identifiés par ces critères seront pris en compte aux fins de la sélection. Les nageurs doivent respecter les conditions suivantes afin d'être admissibles à la sélection au sein de l'équipe qui participera aux Championnats panpacifiques juniors de 2022 :
   a. Un nageur doit pouvoir représenter le Canada conformément aux exigences d'admissibilité énoncées dans les règlements généraux de la FINA (GR 1) et de Natation Canada (CGR 1.2.1) ;
   b. Quand un nageur est un citoyen canadien demeurant de manière permanente à l'extérieur du Canada, il doit être inscrit directement auprès de Natation Canada ou d'un club inscrit auprès de Natation Canada conformément aux règles d'admissibilité de Natation Canada (CGR 1.2.1.9 ou CGR 1.2.1.10) ;
   c. Un nageur doit détenir un passeport canadien en date du 15 mars 2022 n'expirant pas avant le 28 février 2023 ;
   d. Un nageur doit se déclarer disponible pour la sélection avant le 15 mars 2022 en remplissant le formulaire de déclaration de disponibilité du nageur. Tout nageur qui ne se déclare pas disponible au plus tard à cette date pourrait ne pas être pris en considération pour la sélection de cette équipe ;

e. Les nageurs sélectionnés doivent signer l'Entente de l'athlète en vigueur de Natation Canada avant le 30 avril 2022. Si le nageur a moins de 18 ans, un parent ou un tuteur devra cosigner l'Entente. Une copie de celle-ci sera remise au nageur au moment de la sélection.

III. RÈGLES DU PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Les énoncés suivants décrivent les règles en vigueur aux fins du processus de sélection.
   a. Seule les performances réalisées dans une épreuve du programme olympique seront acceptées et prises en considération aux fins de la sélection.
   b. Seules les performances réalisées lors de la compétition de sélection seront acceptées et prises en considération aux fins de la sélection.
   c. Aux fins du classement des nageurs :
      i. Les nageurs qui sont pris en considération durant le processus de sélection seront classés selon leur temps en pourcentage du temps en voie ciblé de Natation Canada (annexe A).
      ii. Aux fins des processus de classement décrit dans le document, les pourcentages seront calculés à deux décimales près.
      iii. Si une épreuve est offerte seulement comme une finale contre la montre à la compétition de sélection, les résultats de la finale contre la montre seront considérés comme des temps de finale A.
   d. La sélection ne garantit pas à un nageur la participation à une épreuve en particulier. Les inscriptions individuelles et la composition des équipes de relais seront déterminées par le chef d'équipe en consultation avec les entraineurs de l'équipe.
   e. Tous les nageurs sélectionnés au sein de l'équipe sont admissibles à être choisis au sein d'une équipe de relais.
   f. Les résultats obtenus comme temps intermédiaire dans une épreuve individuelle ne seront pas pris en considération aux fins de la sélection.
   g. Si un nageur refuse sa sélection, la performance du nageur en question sera rejetée aux fins de ces critères.

IV. CRITÈRES DE SÉLECTION – Nageurs

Priorité 1 – Sélection d'une épreuve individuelle 1

En tenant compte des résultats de la compétition de sélection, les nageurs ayant obtenu les résultats les plus rapides lors de la **finale A** seront classés en fonction de leur temps en pourcentage du temps en voie ciblé de Natation Canada (annexe A) et seront choisis selon l'ordre de classement jusqu'à un maximum de vingt (20) athlètes, soit dix (10) nageurs et dix (10) nageuses.

Priorité 2 - Sélection d'une épreuve individuelle 2

En tenant compte des résultats de la compétition de sélection, pour les épreuves où aucun nageur admissible ne participe à la **finale A**, les nageurs ayant obtenu les résultats les plus rapides lors de la **finale junior** seront classés en fonction de leur temps en pourcentage du temps en voie ciblé de Natation Canada (annexe A) et seront choisis selon l'ordre de classement jusqu'à un maximum de vingt (20) athlètes, soit dix (10) nageurs et dix (10) nageuses, incluant les nageurs sélectionnés en vertu de la priorité 1.

Priorité 3 - Sélection d'une épreuve individuelle 3

En tenant compte des résultats de la compétition de sélection, tous les nageurs admissibles à la **finale A** et la **finale junior** qui n'ont pas encore été sélectionnés seront classés en fonction de leur temps en pourcentage du temps en voie ciblé de Natation Canada (annexe A) et seront choisis selon l'ordre de classement, peu importe le genre, jusqu'à un maximum de deux (2) nageurs par épreuve individuelle, incluant les nageurs sélectionnés en vertu des priorités 1 et 2, et jusqu'à un total de 24 nageurs, incluant les nageurs sélectionnés en vertu des priorités 1 et 2.

Priorité 4 - Sélection d'une épreuve individuelle 4
Parmi tous les résultats de la compétition de sélection, tous les nageurs admissibles à la finale A ou la finale junior qui n'ont pas encore été sélectionnés seront classés en fonction de leur temps en pourcentage du temps en voie ciblé de Natation Canada (annexe A) et seront choisis selon l'ordre de classement, peu importe le genre, jusqu'à un maximum de trois (3) nageurs par épreuve individuelle, incluant les nageurs sélectionnés en vertu des priorités 1 à 3 et un total de 28 nageurs, incluant les nageurs sélectionnés en vertu des priorités 1 à 3.

Priorité 5 - Sélection discrétionnaire d'un relais 1
Le directeur de la haute performance de Natation Canada a le pouvoir discrétionnaire de choisir des nageurs supplémentaires, peu importe le genre, pour combler les places au sein des équipes de relais, qui s'ajouteront aux nageurs choisis en vertu des priorités 1 à 4 pour un nombre total de 36 nageurs.

Priorité 6 - Sélection discrétionnaire
Une fois que la sélection des nageurs selon les priorités 1 à 5 est terminée, le directeur de la haute performance de Natation Canada a le pouvoir discrétionnaire de sélectionner des nageurs supplémentaires, peu importe le genre, pour former une équipe de 36 nageurs si la taille maximale de l'équipe n'est pas atteinte.

Toute position au sein de l'équipe qui n'a pas été attribuée en vertu des priorités 1 à 6 demeurera vacante.

V. BRIS D'ÉGALITÉ – Nageurs

1. Lorsqu'il y a une égalité dans le processus de nomination des nageurs pour des performances réalisées à la compétition de sélection, les temps que les nageurs à égalité ont réalisés lors des préliminaires de la même épreuve individuelle à la compétition de sélection seront utilisés pour briser l'égalité.
2. En cas d'égalité des performances à l'épreuve contre la montre du 1500 m libre, les résultats des nageurs à égalité réalisés à l'épreuve du 800 m de la compétition de sélection seront utilisés pour briser l'égalité.
3. En cas d'égalité des performances à l'épreuve contre la montre du 800 m libre, les résultats des nageurs à égalité réalisés à l'épreuve du 1500 m de la compétition de sélection seront utilisés pour briser l'égalité.
4. Si l'égalité persiste, le directeur de la haute performance de Natation Canada déterminera, en consultation avec le comité de sélection de Natation Canada, une méthode de bris d'égalité qui sera appliquée.

VI. APTITUDE COMPÉTITIVE – Nageurs

1. « L'aptitude compétitive » se définit comme la capacité du nageur à réussir une ou des performances égales ou supérieures lors de la compétition prévue par rapport à la performance ou aux performances que le nageur a réussie(s) en qualification.
2. Les nageurs qui ne demeurent pas aptes à la compétition à cause d'un manque de forme, d'une blessure ou d'une maladie pourraient être retirés de l'équipe. Les nageurs et leurs entraineurs personnels doivent immédiatement rapporter une blessure, une maladie ou un changement dans l'entrainement qui peut affecter leur capacité à concourir à leur plus haut niveau à la compétition en écrivant un courriel au directeur de la haute performance et à l'entraineur national de développement de Natation Canada.
3. La décision définitive sur l'aptitude compétitive sera prise de concert par le directeur de la haute performance et l'entraineur national de développement de Natation Canada une fois la sélection terminée. Ces deux personnes auront l'absolue discrétion sur les facteurs pris en considération pour la décision définitive.
4. Dans l'éventualité où un nageur se blessait ou tombait malade, le directeur de la haute performance et l'entraineur national de développement de Natation Canada prendront en considération les recommandations faites par le médecin de l'équipe nationale pour prendre la décision définitive.

5. Un nageur blessé ou malade pourrait devoir faire ses preuves lors d'un test d'aptitude déterminé par le directeur de la haute performance et l'entraineur national de développement de Natation Canada en consultation avec l'entraineur personnel du nageur. Le test consistera en une performance contrôlée comme lors d'une compétition ou un test ou un essai observé. Le nageur ne voyagera pas avec l'équipe tant que cette exigence ne sera pas satisfaite. S'il est déterminé que le nageur n'est pas prêt pour la compétition une fois sur place lors de l'évènement, on peut lui demander de rentrer chez lui immédiatement.

VII. RETRAIT D'UN NAGEUR DE L'ÉQUIPE

1. Natation Canada peut, en tout temps, disqualifier un nageur de la prise en considération pour la sélection sur l'équipe canadienne ou retirer un nageur après sa sélection en raison du comportement passé ou actuel du nageur qui est incompatible avec le code de conduite de Natation Canada ou le Code de conduite de l'athlète de l'équipe nationale (Entente de l'athlète de Natation Canada). Ces documents sont disponibles sur demande.
2. Un nageur sera retiré de la prise en considération pour la sélection à l'équipe canadienne ou sera retiré après la sélection s'il enfreint la politique ou la procédure antidopage décrite par Natation Canada, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).

VIII. INFORMATION GÉNÉRALE – Entraineurs

1. Pour être admissible à la nomination, un entraineur doit :
   a. Avoir été résident du Canada et être dûment employé comme entraineur de natation par un organisme affilié de Natation Canada 90 jours avant la première journée de la compétition de sélection ;
   b. Être un entraineur dûment inscrit et un membre en règle de l'Association canadienne des entraineurs de natation (ACEN) et de Natation Canada ;
   c. Avoir au moins un niveau 3 en formation du PNCE ou être entraineur professionnel agréé du service des entraineurs professionnels de l'Association canadienne des entraineurs (ACE) ;
   d. Si une vérification de casier judiciaire valide ne figure pas aux dossiers de Natation Canada, fournir une vérification accrue des renseignements de la police valide conformément aux exigences en matière de sport sécuritaire de Natation Canada en vigueur depuis septembre 2021 ;
   e. Avoir suivi tous les modules de formation suivants avant le 1er avril 2022 :
      - Respect et sport pour les leaders d'activité ou formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE
      - Formation en ligne Sport pur : l'ABC du sport sain (formation en vigueur en 2022)
      - Cours en ligne Rôle du personnel de soutien de l'athlète (formation en vigueur en 2022)
   f. Avoir signé le contrat du CCES pour reconnaitre formellement qu'il est soumis aux règles antidopage du Programme canadien antidopage (PCA) ;
   g. Détenir un passeport valide pour voyager aux États-Unis et avoir obtenu le visa nécessaire au Canada en date du 15 mars 2022 et n'expirant pas avant le 28 février 2023 ;
   h. Se déclarer disponible à la nomination avant le 15 mars 2022 en remplissant le formulaire de déclaration de disponibilité de l'entraineur. Un entraineur qui ne se déclare pas disponible avant cette date limite pourrait ne pas être pris en considération pour la sélection à cette compétition ;
   i. Respecter l'accord du PCA et le Code de l'AMA et n'avoir commis aucune violation de l'accord du PCA ni du Code de l'AMA.
2. Tous les entraineurs identifiés par ces critères doivent devenir membre du service des entraineurs professionnels de l'ACE avant le 1er juin 2022, soit en tant qu'entraineur professionnel agréé ou comme entraineur inscrit.
3. Tous les entraineurs identifiés par ces critères doivent signer l'Entente du personnel de l'équipe Natation Canada lorsqu'ils la reçoivent. Ne pas signer l'Entente sera considéré comme un refus officiel de la nomination par l'entraineur. Une copie de l'Entente sera remise à chaque entraineur au moment de sa nomination à l'équipe des Championnats panpacifiques juniors de 2022.

SWIMMING CANADA NATATION

IX. NOMINATION – Entraineurs

1. Jusqu'à six (6) entraineurs seront nommés. Le directeur de la haute performance de Natation Canada a l'autorité de nommer à sa discrétion jusqu'à six (6) entraineurs à l'équipe. Les entraineurs-chefs des équipes féminine et masculine seront nommés à partir de ce groupe d'entraineurs.

X. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Circonstances imprévues

1. Si le comité de sélection de Natation Canada détermine que des circonstances imprévues se sont produites au cours de l'application des présents critères, le comité de sélection aura le pouvoir discrétionnaire de trouver une solution à la situation comme il le juge bon en tenant compte des éléments et des circonstances qu'il juge pertinents.

Modifications au présent document

2. Natation Canada se réserve le droit de faire des changements à ce document, qui à sa discrétion sont nécessaires. Aucun de ces changements ne sera fait après le début de l'évènement de sélection sauf si les changements concernent le comité de sélection de Natation Canada exerçant sa discrétion selon les dispositions des « circonstances imprévues » ci-dessus.
3. Natation Canada se réserve le droit de réviser et de modifier les présents critères ou les décisions concernant le processus de sélection dans le cas de changements aux règlements ou aux politiques par la FINA ou aux règles des nations fondatrices des Championnats panpacifiques qui ont une incidence sur les critères décrits dans le présent document.
4. Tout changement aux présents critères sera communiqué directement à tous les nageurs et entraineurs brevetés de Natation Canada et aux athlètes et entraineurs qui se sont déclarés disponibles pour la sélection et sera publié immédiatement sur le site web de Natation Canada.

XI. APPELS

La politique de plaintes, d'actions disciplinaires et de résolution de différends de Natation Canada et la politique d'appels de Natation Canada régissent toutes les décisions prises par Natation Canada, y compris les points concernant la nomination. Pour obtenir une copie de ces politiques, veuillez communiquer avec Natation Canada ou consulter ce lien :
https://www.swimming.ca/fr/ressources/conseil-et-gouvernance/politiques-du-conseil-dadministration/.

Les présents critères ont été dûment créés et approuvés par le comité de sélection de Natation Canada, lequel, par son mandat, a été délégué en bonne et due forme par le directeur général de Natation Canada pour effectuer cette tâche.

***Personne-ressource** : pour toute question ou pour obtenir des clarifications concernant le contenu du présent document, veuillez écrire à programmes-hp@natation.ca.*

L'annexe A suit.

SWIMMING CANADA NATATION

Annexe A

Temps en voie ciblés de Natation Canada – en date de 2021

Femmes	Épreuve	Hommes
25,04	50 libre	22,18
54,25	100 libre	48,77
1:58,66	200 libre	1:47,06
4:10,57	400 libre	3:48,15
8:37,90	800 libre	7:53,11
16:29,57	1500 libre	15:04,64
1:00,59	100 dos	54,03
2:11,08	200 dos	1:58,07
1:07,43	100 brasse	59,75
2:25,91	200 brasse	2:10,32
58,33	100 papillon	51,96
2:09,21	200 papillon	1:56,71
2:12,98	200 QNI	1:59,76
4:43,06	400 QNI	4:17,48

https://www.swimming.ca/fr/ressources/les-equipes-selection-et-politiques/temps-en-voie-2/